



MINISTÈRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N É S I E F R A N Ç A I S E

ARRÊTÉ N° **1 8 2 9 8** - / MGT/DPAM du **0 4 SEPT 2023**

proclamant les résultats de la session d'examen n° 03-2023/BCPL conduisant à l'obtention du module 3 "environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) tenue à Papeete (Tahiti) du 31 juillet 2023 au 1er août 2023 inclus

LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
en charge des transports aériens, terrestres et maritimes

NOR :
DAM23509135AM

Ampliations :

PR-REG

DPAM

CMPMPF s/c

DPAM

2

1

1

Lexpol :

VP-MGT-SGG

DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 modifié relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Catherine Rocheteau, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 301 CM du 24 février 2014 modifié relative à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche au large ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 1, 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 6434/MGT/DPAM du 25 juillet 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation écrite et orale conduisant à l'obtention du module 3 "Environnement du navire" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) à partir du lundi 31 juillet 2023 au mardi 1er août 2023 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 7742/MGT/DPAM du 24 août 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen du module ouvert lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du module 3 "Environnement du navire" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL), organisées à Papeete (Tahiti) du 31 juillet 2023 au 1er août 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 03-2023/BCPL du jeudi 24 août 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du module 3 "Environnement du navire" du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL) - session d'examen n° 03-2023/BCPL tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du lundi 31 juillet 2023 au mardi 1er août 2023 inclus ;

A R R E T E



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le **jeudi 24 août 2023** pour la délivrance du module 3 « Environnement du navire » du Brevet de Capitaine de Pêche au Large (BCPL) - session d'examen n° **03-2023/BCPL** tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) du **lundi 31 juillet 2023 au mardi 1er août 2023 inclus**.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « Environnement du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 764 CM du 15 mai 2014 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 12
Candidats présents : 12
Candidats absents : 0
Candidats admis : 10
Candidat recalé : 2

AVAE TeraitahiMAROANUI Sifo
OPETA Abel
TAIMANA Teraimoananui
TAUHIRO Tamatea
TEINAURI Tepeva
ARIITAI Tahiarii
POTHIER Jean-Philippe
RONGOTAMA Frédéric
UTIA Mateata

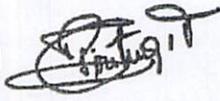
Article 3. - La Directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

04 SEPT 2023

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement
et par Délégation




T. TETOOFA-PIRITUA

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes

Catherine ROCHETEAU

